

SÉANCE DU 11 JUILLET 2017

Le 11 Juillet 2017 à 20H00, à Magnac-Bourg, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Dr Charles BEZOT.

Date de convocation : 04/07/2017

Présents : Mrs BEZOT, FONS, GIBAUD, DUBOIS, Mmes REIX-PEYTOUR, FRAISSEIX, Mrs DARDENNE, LAFOND, JANKOWIAK, Mmes LEBRAUD, ARNAUD, MAROUHIER.

Absent excusé :

Absent :

Monsieur François JANKOWIAK a été élu secrétaire de séance.

- 1 -

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le Procès verbal du 08 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- 2 -

SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITÉ – ANNEE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne a signé le 22 juin 2017 un Contrat de Ruralité avec l'État, qui a pour objectif la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie. Ce contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention financière qui liste les actions à engager pour l'année 2017, parmi lesquelles pour la Commune de MAGNAC-BOURG :

- Aménagement salles d'activités scolaires et périscolaires
- Aménagement de la Place Donnet

Où l'exposé, le Conseil Municipal :

- Approuve la Convention Financière relative au Contrat de Ruralité pour l'année 2017
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

- 3 -

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION D'UNE GRANGE ET D'UN LOGEMENT EN SALLE D'ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Vu la consultation lancée le 24/05/2017 pour la maîtrise d'œuvre de la Réhabilitation d'une grange et d'un logement en salle d'activités scolaires et périscolaires – 60 Route Nationale – 87380 MAGNAC-BOURG,

La Commission d'Appel d'offres réunie le 16/06/2017 a étudié les deux propositions en tenant compte du taux de rémunération pour cette mission.

La Commission d'Appel d'offres a retenu la proposition du Cabinet EPURE, Architecte à NEXON.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir ce Cabinet comme Maître d'œuvre pour la réhabilitation de ce projet sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confie au Cabinet EPURE, Architecte à NEXON, la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ces bâtiments en salle d'activités scolaires et périscolaires
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

- 4 -

MISSION SPS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE GRANGE ET D'UN LOGEMENT EN SALLE D'ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Dans le cadre des travaux de réhabilitation au « 60 Route Nationale » en cette Commune, il y a lieu de faire appel à un bureau de contrôle pour la coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Vu la consultation lancée le 16/06/2017, 3 bureaux ont répondu :

* SOCOTEC	1 380.00 € HT
* QUALICONSULT	1 273.00 € HT
* Bureau VERITAS	1 430.00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir SOCOTEC comme le mieux disant.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **retient** le Bureau SOCOTEC- 5 Rue Columbia- 87068 LIMOGES CEDEX pour assurer la mission de Coordination SPS pour ces travaux de réhabilitation
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission

- 5 -

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE GRANGE ET D'UN LOGEMENT EN SALLE D'ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Dans le cadre des travaux de réhabilitation au « 60 Route Nationale » en cette Commune, il y a lieu de faire appel à un bureau de contrôle pour la mission de Contrôle Technique.

Vu la consultation lancée le 16/06/2017, 3 bureaux ont répondu :

* SOCOTEC	2 262.50 € HT (Mission L-PS-SEI-Hand + attestation Hand)
* QUALICONSULT	2 290.00 € HT (Mission L-LE-SEI-Hand + attestation Hand+ VIEL)
* Bureau VERITAS	2 060.00 € HT (Mission L-LE-SEI-PS-Hand + attestation Hand)

Monsieur le Maire propose de retenir QUALICONSULT comme le mieux disant.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **retient** le Bureau QUALICONSULT – 16 Rue Frédéric Bastiat – 87023 LIMOGES CEDEX pour assurer la mission de Contrôle Technique pour ces travaux de réhabilitation
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mission

- 6 -

PLAN LOCAL D'URBANISME

Après vérification des pièces du dossier transmis par le bureau d'étude 6t, plusieurs points ont attiré l'attention des élus. Certains éléments nécessitant des modifications d'autres soulevant des interrogations, un courrier a été transmis au bureau d'étude.

6t a apporté par voie téléphonique des éléments de réponses, pour autant le Conseil Municipal souhaite avoir confirmation des informations communiquées, en prenant l'attache des services de la DDT. La personne en charge du suivi du dossier est actuellement en congés.

- 7 -

DOLÉANCES « RUE DE LA LIBERTÉ »

Madame ARNAUD donne lecture d'un courriel de Monsieur MOURET concernant les difficultés rencontrées suite à l'aménagement de la « Rue de la Liberté ».

L'assemblée estime que la problématique posée mérite une réflexion. Plusieurs pistes seront étudiées. Pour autant, il est rappelé que la réfection de la rue s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la Place Donnet, et qu'en ce sens l'aménagement « rond-point » de la « Rue Paul Renaudie » n'était pas initialement prévu dans le projet.

Par ailleurs, la réfection du trottoir côté droit est programmée. Des bordures de trottoirs franchissables seront utilisées, le trottoir côté gauche permettant une circulation piétonnière sécurisée dans la continuité de l'aménagement de la Place.

- 8 -

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14/04/2017 visée le 28/04/2017, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Considérant que plusieurs agents remplissent les conditions nécessaires pour prétendre à un avancement de grade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) **décident** de créer :

À compter du *15 juillet 2017* :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2^o Classe TC

À compter du 1^{er} août 2017

- un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TC

2°) **décident** de supprimer :

À compter du *15 juillet 2017* :

- deux postes d'adjoint technique territorial 2^o Classe TC

- un Poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe TC

À compter du 1^{er} août 2017

- un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles TC

3°) **approuvent** le tableau des effectifs de la Commune :

À compter du *15 juillet 2017*:

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

2 postes de Rédacteur Principal 1^{ère} classe TC

FILIÈRE TECHNIQUE

2 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TC
2 postes d'Adjoint techniques territorial principal 2^{ème} classe TC
2 postes d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe TC

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

1 poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles TC

À compter du 1^{er} août 2017:

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

2 postes de Rédacteur Principal 1^{ère} classe TC

FILIÈRE TECHNIQUE

2 postes d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe TC
2 postes d'Adjoint techniques territorial principal 2^{ème} classe TC
2 postes d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe TC

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

1 poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TC

4°) **disent** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au Budget de la Commune

- 9 -

DOLÉANCES « ROUTE DE LA GARE »

Madame LEBRAUD donne lecture d'un mail transmis par Madame Corinne LORNAC par lequel elle alerte la collectivité sur la dangerosité grandissante de la circulation « Route de la Gare » ; Plusieurs éléments sont pointés du doigt : vitesse excessive des véhicules, dépassements intempestifs, absence de trottoirs, non respect du stop de l'intermarché...

La Conseil Municipal conscient de la véracité de ce constat confirme qu'il y a lieu d'agir pour la sécurité de tous.

Les débats donnent ouvrent sur plusieurs perspectives : rétrécissement de la voie, mise en place de chicane, création de trottoirs, plantation d'arbustes sont proposés.

La problématique soulevée concernant une voie départementale, l'avis du Conseil Départemental sera sollicité.

- 10 -

RÉVISION ZONAGE ASSAINISSEMENT

Le Zonage d'Assainissement a été réalisé en 2005. Monsieur GIBAUD explique qu'il s'agit d'un document de prévision d'aménagement d'assainissement collectif, et expose qu'il y a lieu de le faire évoluer.

Il pense que seuls les zonages prévus à Caux et à Duris, pourraient être conservés, voire aussi Leyssenne et Les gardes, et propose la réalisation d'un nouveau zonage.

Deux devis ont été communiqués à la Mairie :

Le premier émane de C.E.E. et s'élève à 3 600 € TTC, le second provient de SOCAMA qui a chiffré la prestation à 1389.60 €.

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- Décide de valider la proposition de prix de SOCAMA.
- Dit que le nouveau plan sera intégré au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Dans la mesure du possible, l'enquête publique afférente sera liée à celle du P.L.U.

- 11 -

SITE INTERNET - LOGO

Lors du précédent Conseil Municipal, l'assemblée a accepté la proposition de création d'un site internet.

La société en charge du montage du projet a sollicité la transmission de divers éléments, dont le logo de MAGNAC.

La Commune en étant dépourvue, des devis ont été demandés.

Maïka Créations a transmis une proposition de prix, décomposée en 4 étapes.

L'étape 1 consiste en la recherche du logo (385 € TTC), l'étape 2 est composée de deux sous-parties a) l'exécution après modification et validation (100 € HT), b) la création des supports avec le logo associé ainsi que l'exécution après modifications et validation (600 € HT), l'étape 3 propose la création et l'exécution de la charte graphique (600 € HT), et l'étape 4 aborde la charte graphique du site web (350 € HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide les phases 1, 2 et 4 ; occulte la phase 3 et accepte les propositions de prix afférentes.

- 12 -

LEGISLATION FUNÉRAIRE

Monsieur FONS informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à une réunion d'information concernant la législation funéraire et la gestion des cimetières, et fait savoir que le power point diffusé est à disposition de tout membre du Conseil en faisant la demande.

Monsieur FONS explique à l'assistance que pour se conformer à la réglementation en vigueur, il faudrait disposer d'une réserve de 35 concessions, ce qui n'est pas le cas. Il faut donc nécessairement envisager l'extension du cimetière.

Après recherches, il s'avère que les deux cimetières de MAGNAC sont situés sur la Commune de VICQ SUR BREUILH et qu'ils sont cernés par des parcelles appartenant à des privés.

Le Conseil Municipal décide de se rapprocher des particuliers afin de savoir si ceux-ci seraient vendeurs.

- 13 -

RAGONDINS

Un devis a été transmis par la société AS de Pic concernant l'éradication des ragondins aux lagunes.

Afin de comparer les prix, un devis a été demandé à la FDGDON, le Directeur de l'établissement a informé la Mairie que les ragondins ne pouvaient pas être chassés de n'importe quelle manière.

Devant la recrudescence de ragondins, malgré autorisation faite à deux personnes de tuer ces nuisibles, et face aux dégâts causés au niveau des berges, un rendez-vous sera être pris après l'été avec le Directeur de la FDGDON pour voir ce qui pourrait être mis en place sur MAGNAC.

- 14 -

CHANTIER POLE ADOS

Pour un meilleur suivi du dossier, monsieur GIBAUD est chargé d'assister aux réunions de chantier.

Monsieur FONS sera également présent selon ses disponibilités

- 15 -

COMICE

Suite au réaménagement de la Place Donnet, une première réunion est prévue avec les forains le 18/07/2017 à 18H, une seconde le 01/09/2017 à 11H.

- 16 -

ENQUETE CANTINE

Il est rappelé qu'une enquête de satisfaction a été transmise aux familles utilisatrices du service de cantine scolaire.

Cette enquête d'adressait pour une partie aux enfants, pour une autre aux parents.

La collectivité a eu un retour de 65% des formulaires.

Au regard des résultats de l'enquête, il ressort qu'il y a lieu de changer les menus et de faire évoluer les pratiques. Il pourrait être envisagé d'associer les enfants à l'élaboration des menus. Par ailleurs, il est proposé d'évaluer la quantité de déchets (après retour d'assiettes)

- 17 -

TRAVAUX ÉCOLE

Madame la Directrice avait demandé le rafraîchissement de l'ABCD, ainsi que la création d'une cloison. Une esquisse est présentée à l'assemblée délibérante. Malgré l'intérêt du projet, considérant l'ampleur des travaux et la charge de travail des agents communaux, les travaux sont remis à une date ultérieure.

- 18 -

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle remplace aussi depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Considérant que la délibération n°2014-79 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement prise le 21/08/2014 arrive à son terme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement
- de fixer le **taux à 1.25%**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, et reconductible tacitement. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

- 19 -

EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – EXONERATION PARTIELLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-43 du 11 Juillet 2017 instaurant la taxe d'aménagement et en fixant le taux;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

* d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) **à raison de 30 % de leur surface ;**

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT –

EXONERATION TOTALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le délibération n°2017-043 du 11 Juillet 2017 instaurant la taxe d'aménagement et en fixant le taux;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

* d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux à usage industriel et artisanal

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m².

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

4° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

CONVENTION CENTRE DE GESTION – SERVICE DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29/09/2016 visée le 04/10/2016, une convention a été signée avec le Centre de Gestion (CDG) de la Haute-Vienne pour l'utilisation du service de remplacement.

Il informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle convention va intervenir avec le CDG à compter du 1^{er} septembre 2017 et ce, jusqu'au 22 décembre 2017 pour assurer la continuité du service pour assurer des missions à l'Ecole Primaire, à la Cantine Scolaire et dans les bâtiments communaux.

Où l'exposé, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion pour l'affectation d'un agent non titulaire du service de remplacement
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif

DIVERS

Madame FRAISSEIX expose un compte rendu de différentes réunions auxquelles elle a assisté : Mission Locale Rurale, SIPRAD, ADIL.

Elle informe l'assistance que MAGNAC-PATCHWORK-LOISIRS a transmis son bilan financier et remercie la municipalité pour l'acquisition de l'armoire mise à leur disposition. Les adhérentes ont par ailleurs décidé de réaliser un ouvrage pour le téléthon.

Duris

Madame FRAISSEIX fait part de doléances suite à la dégradation des poubelles par des tracteurs.

Le Grand Chêne

Monsieur Roger DARDENNE se fait le porte parole de plusieurs habitants du lotissement du Grand Chêne, qui ont constaté une importante circulation nocturne.

Des habitants souhaiteraient que soit installée une caméra de vidéo protection.

Après délibérations, il ressort que l'installation d'une caméra serait envisageable dans la mesure où le lotissement dispose d'une seule voie d'accès, ce qui implique que l'accès à la route nationale par l'impasse des sources soit bloqué. L'avis des riverains sera sollicité.

Par ailleurs, d'un point de vue technique, pour permettre le fonctionnement du dispositif, il est nécessaire de disposer d'un lampadaire à partir duquel il est possible de voir le clocher de l'église. Monsieur DARDENNE est chargé de veiller à l'avancée du dossier.

Exposition

Monsieur JANKOWIAK informe l'assistance qu'il prépare une exposition sur la vie politique au 19^e siècle relative au mandat sénatorial du Docteur DONNET.

Une autre exposition pourrait mettre Guillaume VERGNIAUD à l'honneur.

Place Donnet

Une inauguration pourrait avoir lieu au printemps 2018.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23h05.

Le Maire,

Dr Charles BEZOT.